

C8 : Applications

Exercice 1

Quelles sont les raisons qui conduisent les Etats à assumer des fonctions de production ? On pourra réfléchir à partir des différentes entreprises publiques passées ou présentes.

Exercice 2 / constats sur le marché des droits à polluer

Publié sur le Monde, Guillaume Delacroix, Emmanuelle Picaud et Luc Martinon

C'est une histoire de trente ans qui se chiffre en milliards d'euros. Trente longues années qui ne resteront pas dans les annales de l'Union européenne (UE) comme étant les plus glorieuses dans sa lutte contre le réchauffement climatique. Trois décennies au cours desquelles les industries les plus polluantes du Vieux Continent – l'acier, le ciment, le pétrole, l'aluminium et d'autres – auront reçu gratuitement des quotas d'émissions de CO₂, sortes de « droits à polluer » supposés être réduits dans le temps, afin de les inciter à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Or, le dispositif a rapidement été détourné de son objet pour devenir un outil financier permettant à ses bénéficiaires d'augmenter leurs profits, grâce à la revente de ces quotas. Rien qu'entre 2013 et 2021, estime le Fonds mondial pour la nature, les plus grosses industries émettrices ont empoché 98,5 milliards d'euros et n'ont consacré qu'un quart de cette somme (25 milliards d'euros) à l'action climatique.

Le système des quotas gratuits, lancé le 1^{er} janvier 2005 et toujours en vigueur, est appelé à disparaître en 2034. Le 18 avril, le Parlement européen a en effet adopté un nouveau plan pour le climat prévoyant son remplacement progressif par un « mécanisme d'ajustement carbone aux frontières » de l'Union, dans le but de verdir, cette fois, les importations des secteurs les plus émetteurs de CO₂. L'UE, en optant pour un dispositif plus simple, n'a pas fait officiellement son mea culpa. Mais c'est bien de cela qu'il s'agit.

Détournement « légal »

Comme nous le révélons au terme de huit mois d'enquête avec le soutien financier du fonds Investigative Journalism for Europe (IJ4EU), ce système, qui se voulait bienveillant à l'égard des industriels, a été détourné de son but initial. Nous nous sommes intéressés aux sidérurgistes et aux cimentiers de France et d'Espagne, deux secteurs qui font partie des plus gros bénéficiaires.

L'analyse approfondie des transactions financières enregistrées par ces acteurs sur le système d'échange de quotas d'émissions (SEQE-EU-ETS en anglais) confirme ce que certains supposaient depuis longtemps : les entreprises ont revendu une partie de leurs quotas gratuits pour des centaines de millions d'euros, parfois des milliards. Mais, contrairement à l'énorme fraude à la TVA qui avait ébranlé le dispositif à ses débuts, faisant perdre 6 milliards d'euros aux pays de l'UE et donnant lieu à des condamnations en justice bien des années après, le détournement dont il est question s'opère de façon légale.

Le début de cette histoire remonte au sommet de Rio, en 1992. C'est à cette époque que naît l'idée d'une taxe carbone à laquelle seraient soumises les industries des pays développés, pour rendre l'économie plus soucieuse de l'environnement. L'initiative n'obtient pas l'unanimité des Etats membres, la France, en particulier, bloquant la décision. En 1997, le protocole de Kyoto remet ce sujet sur la table. Al Gore, vice-président des Etats-Unis, juge l'idée intéressante, mais craint que cette approche ne soit pas approuvée par le Congrès américain. Il faut donc imaginer un dispositif plus compatible avec le modèle capitaliste, en vue d'un éventuel rapprochement des marchés transatlantiques dans le futur.

Le Vieux Continent met alors sur pied un marché européen du carbone, au sein duquel les industriels pourront acheter et vendre des quotas pour réguler leurs émissions de CO₂. « L'UE a créé de toutes pièces un marché qui n'avait jamais existé jusqu'alors. C'est une première dans l'histoire de l'humanité », rappelle Thomas Pellerin-Carlin, directeur du programme Europe à l'Institut de l'économie pour le climat. Aujourd'hui, ce marché est la première place financière de ce type dans le monde, même si d'autres émergent, par exemple en Chine.

« Dès le départ, des questions centrales sont posées. Sur quel modèle attribuer les quotas que les entreprises vont échanger entre elles ? Faut-il les donner gratuitement ou les vendre ? Qui sera couvert par le mécanisme ? Les entreprises pourront-elles épargner des quotas d'une année sur l'autre ? », liste Julien Hanoteau, professeur d'économie et développement durable à la Kedge Business School d'Aix-Marseille. Un modèle prend forme rapidement, même s'il ne fait pas l'unanimité. Chaque année, l'Union européenne décide d'allouer gratuitement aux industriels des quotas de CO₂, en fonction des gaz à effet de serre que ces derniers estiment qu'ils vont émettre au cours des douze mois suivants. Un quota équivaut à une tonne de CO₂.

Vente des quotas de CO₂ sans contrepartie

Au bout d'un an, les installations industrielles doivent restituer le nombre de quotas équivalant à leurs émissions de CO₂ effectivement réalisées. Si elles ont émis davantage de CO₂ que prévu, elles peuvent acheter des quotas supplémentaires à des entreprises qui n'ont pas utilisé tous les leurs, selon le principe « pollueur-payeur » imaginé par les créateurs de ce marché. A l'inverse, si elles ont émis moins de CO₂ que prévu, elles peuvent revendre les quotas qu'elles détiennent en excédent. Les quotas n'ont pas de date limite de vente. Et lorsqu'ils sont en surplus, ils deviennent des stocks sous forme de simples actifs financiers que les entreprises peuvent vendre à leur guise, sans contrepartie, ou compléter en achetant d'autres sur le marché, si le prix du carbone a baissé.

ArcelorMittal indique ainsi, dans son rapport annuel 2022, qu'il détenait 154 millions d'euros d' « actifs financiers intangibles » au titre des quotas de CO₂, au 31 décembre 2021, et 691 millions d'euros au 31 décembre 2022, relève l'association internationale de journalistes Finance Uncovered, basée à Londres et sollicitée dans le cadre de notre enquête. Le résultat, précise l'entreprise, d'achats « arrivés à maturité » qui lui ont permis de renforcer l'actif de son bilan, pour des montants considérables.

La phase pilote du dispositif européen des quotas gratuits a démarré il y a vingt ans, en 2003. La distribution a débuté timidement en 2005, pour atteindre un régime de croisière en 2008. Avec une logique de départ qui étonne, a posteriori. Plus l'installation industrielle prévoit d'émettre de CO₂, plus elle reçoit de droits à polluer. A partir de 2008 et jusqu'en 2012, les quotas sont alloués en se référant aux années de production antérieures à la crise économique. Résultat, les industriels reçoivent beaucoup plus de quotas que ce qu'ils émettent réellement. Certains industriels eux-mêmes ont rapidement émis des réserves sur les méthodes du système SEQE, comme les cimentiers espagnol Cementos Tudela Veguin ou français Vicat.

« Nous nous sommes dit que nous étions sur un terrain glissant, que nous allions devoir potentiellement redonner les stocks accordés en trop. Nous étions conscients que cela ne pourrait pas durer, que quelqu'un allait sonner la fin de la récréation à un moment donné », commente Eric Bourdon, directeur général adjoint du cimentier français, qui a choisi de son côté de ne pas toucher aux surplus de quotas qui lui avaient été distribués, une stratégie à rebours de celle de ses concurrents. « Nous avons un peu vendu au début, mais nous avons très vite arrêté. Nous disposons aujourd'hui de 4,5 millions de tonnes de quotas de CO₂. Nous devons décider de leur bon usage », poursuit-il.

Les règles d'allocation ont certes été modifiées en 2012, puis en 2018. Mais les dérives ont continué, comme le montre le dernier rapport sur l'état du SEQE, publié en 2022 par l'association European Roundtable on Climate Change and Sustainable Transition. Les excédents cumulés de quotas gratuits ne se sont stabilisés qu'en 2013, et encore, à très haut niveau, pour l'équivalent de 1,3 milliard de tonnes de CO₂ par an. Et c'est seulement en 2017 que les émissions de CO₂, tous secteurs confondus, ont commencé à s'infléchir significativement.

« Un marché créé de toutes pièces »

Pour le député européen Yannick Jadot (Europe Ecologie-Les Verts), qui réclame depuis des années la suppression des quotas gratuits, le constat est amer. « La puissance publique a créé un marché de toutes

pièces, en acceptant d'emblée toutes les dérives insupportables de la financiarisation de l'économie », dénonce l'ancien candidat écologiste à l'élection présidentielle 2022. « L'Etat aurait très bien pu récupérer l'argent généré par les ventes de quotas pour compenser écologiquement les activités polluantes, faire baisser la TVA ou diminuer l'impôt sur le revenu. Or, ce n'est pas ce choix qui a été fait, mais celui de laisser librement les entreprises opérer », déplore, lui aussi, M. Hanoteau.

Les quotas sont mis aux enchères tous les matins à 11 heures. Au début, les transactions représentaient quotidiennement un petit million de tonnes de CO₂. Depuis, le marché s'est sophistiqué. Il s'étend à près de 18 000 installations et les industriels, par l'intermédiaire de banques, de fonds d'investissement, de brokers et d'une douzaine de sociétés de trading, échangent aujourd'hui 20 à 30 millions de tonnes de CO₂ chaque jour, en anticipant les variations futures du prix du carbone.

« Le marché est devenu très intéressant pour les investisseurs. Le prix du carbone était initialement de 7 euros la tonne, il est passé, en août 2008, à 24 euros, et, maintenant, il tourne autour de 100 euros. Certains prédisent qu'il atteindra 150 euros en 2030 et, en attendant, plus de 80 % des transactions relèvent de la spéculation et non plus de problématiques environnementales », indique Ismael Romeo, directeur de SendeCO2, une société de trading installée à Barcelone.

Ivan Pavlovic, spécialiste de la transition énergétique chez Natixis (filiale du groupe Banque populaire Caisse d'épargne), le confirme : *« Même s'ils restent pour le moment minoritaires, des fonds d'investissement spéculatifs spécialisés dans les marchés du carbone, qui parient sur ces quotas, existent à présent. »* En 2021, près de 11 milliards de tonnes de CO₂ ont été échangées sur le marché, pour une valeur de 683 milliards d'euros, calcule la société d'analyse financière britannique Refinitiv.

« C'est une boîte noire »

Très vite, le système se révèle défaillant. Les transactions sont difficiles à tracer, même pour les experts du domaine. *« Le système est assez ésotérique. A tous les niveaux, y compris à la Commission européenne, personne n'a de vision globale et unanime. C'est une boîte noire. Seuls les directeurs financiers ou les directeurs industriels des entreprises concernées savent exactement ce qui est fait avec ces quotas »,* reconnaît le dirigeant d'une société de trading de quotas de CO₂.

Les entreprises rechignent à communiquer ces informations qu'elles estiment sensibles pour leur compétitivité industrielle. *« Les transactions sont le reflet de l'activité économique. Si une entreprise dit qu'elle a vendu des quotas, elle reconnaît potentiellement que sa production a baissé »,* explique le tradeur barcelonais Ismael Romeo. Vendeur, acheteur... Tout le monde n'est, en outre, pas égal vis-à-vis des droits à polluer. Le sidérurgiste anglais British Steel l'a appris à ses dépens. Après s'être débarrassé de ses quotas gratuits pour combler ses pertes financières, il a dû racheter des droits à polluer pour pouvoir poursuivre ses activités et être autorisé à émettre du CO₂. Sauf qu'entre-temps le prix du carbone s'est envolé. Au bout du compte, la société s'est surendettée et, victime de sa spéculation, elle a fini par faire faillite, en 2019.

Opacité

Les ventes de quotas sont placées sous le sceau du « secret des affaires ». C'est un argument qu'ont opposé plusieurs des entreprises que nous avons interrogées pour commenter les informations issues de notre base de données. En Espagne, les cimentiers nous ont renvoyés vers leur fédération patronale, Oficemen, pour obtenir des données sectorielles consolidées. Or, ladite fédération botte en touche. *« Oficemen ne dispose pas de données. Ces questions se rapportent à des problèmes spécifiques des entreprises, et ce sont elles qui vous répondront »,* nous a rétorqué un porte-parole. Aucune ne l'a fait.

Autre difficulté, les transactions financières réalisées par chacun des 18 000 sites industriels ayant bénéficié de quotas gratuits sont publiées rétrospectivement par l'UE avec trois ans de décalage. Actuellement, si les allocations de quotas gratuits sont connues jusqu'en 2022, les derniers chiffres disponibles concernant les reventes sont ceux de 2019. Et encore, ils ne disent pas tout. Certaines usines ayant changé de mains, il est impossible de reconstituer l'historique des transactions site par site. Les registres de l'Union européenne –

European Union Transaction Logs (EUTL) –, sur lesquels nous avons travaillé en nous aidant de la base de données du site EUETS. info, permettent de tracer, par date et par heure, les échanges de quotas réalisés entre opérateurs. Toutefois, ils ne font pas apparaître les éventuels changements de propriétaire d'installations industrielles ayant pu intervenir sur la période étudiée (2005-2019), ce qui contribue à l'opacité de ce marché.

Aussi le cimentier helvétique Holcim refuse-t-il de commenter les chiffres, au motif que son périmètre a changé depuis son mariage, en 2015, avec Lafarge, rapprochement qui a donné lieu à des cessions de cimenteries par le nouvel ensemble. Même chose pour l'allemand Heidelberg Materials (ex-HeidelbergCement), qui a modifié en profondeur son réseau de cimenteries en Europe, après la reprise, en 2016, de l'italien Italcementi et de sa branche hexagonale Ciments Calcia.

L'espagnol Cementos Portland Valderrivas, lui, est devenu leader dans la péninsule Ibérique, lors de la prise de contrôle d'Uniland, en 2006, dont il n'a récupéré la totalité du capital qu'en 2013, après avoir cédé sa filiale Cementos Lemona à l'irlandais CRH. Son concurrent, Cementos Molins, rappelle avoir acquis, en 2013, une installation du mexicain Cemex à Barcelone, ce qui « fausse », d'après lui, le bilan de ses échanges de quotas. Leur confrère brésilien Votorantim Cimentos est dans la même configuration, n'étant entré sur le marché ibérique qu'en 2012, en reprenant les sites du portugais Cimpor.

Des entreprises « excédentaires »

Une chose est sûre, un groupe comme ArcelorMittal a toujours reçu plus de quotas gratuits qu'il n'émettait de CO₂. Et c'est toujours le cas aujourd'hui. Le géant de l'acier en a revendu en grande quantité en 2008, puis en 2011 et en 2012. Toutefois, pour des raisons d'optimisation financière, il en a aussi racheté certaines années, lorsque le prix du carbone baissait. Au total, selon les registres [EUTL](#), le géant de la sidérurgie aurait vendu, entre 2005 et 2019, pour 3,7 milliards d'euros de quotas et en aurait acheté pour 1,8 milliard, dégageant une marge de 1,9 milliard. Sollicité par *Le Monde*, ArcelorMittal France n'a pas été en mesure de valider ces chiffres.

Toujours selon les registres EUTL, Holcim, lui, a été en situation d'excédent de droits à polluer jusqu'en 2017. Il en aurait revendu beaucoup de 2008 à 2012, avant sa fusion avec Lafarge qui vendait, lui aussi, beaucoup de quotas. Au total, les deux firmes aujourd'hui fusionnées auraient vendu pour 1,3 milliard d'euros et acheté pour 339 millions à ce jour, soit un solde positif de 986 millions. Les montants sont noyés dans les comptes du groupe et sont impossibles à retrouver en tant que tels dans les rapports annuels. « *Les données de transactions sont des données relevant des affaires, sur lesquelles nous ne communiquons pas* », déclare Lafarge France.

Leur concurrent, Heidelberg Materials, lui, a été en excédent jusqu'en 2016. Cet acteur majeur du ciment européen, présent en France à travers sa marque Ciments Calcia et en Espagne avec les cimenteries de Sociedad Financiera y Minera, se serait lui aussi débarrassé d'une quantité importante de quotas après la crise financière de 2008, pour 732 millions d'euros au total, mais il aurait cessé cette pratique en 2016 et en aurait aussi acheté pour 364 millions, soit, au bout du compte, un bénéfice de 368 millions. Selon un porte-parole, la firme allemande « *ne dispose malheureusement pas de ces informations* ».

En Espagne, l'entreprise Cementos Portland Valderrivas, filiale du géant des travaux publics FCC, est l'une des plus grosses émettrices de CO₂. De 2008 à 2012, elle a reçu chaque année un volume démesuré de droits à polluer, sans commune mesure avec le niveau de ses émissions réelles. Elle n'a cessé d'être en excédent qu'en 2021. Elle en aurait vendu une partie, empochant 288 millions d'euros, et acheté pour 11 millions, soit un profit de 277 millions. Des chiffres qu'elle refuse de commenter. « *Nous avons pour principe de ne pas participer aux enquêtes journalistiques* », nous a-t-on expliqué.

- 1. Quel autre système que celui du marché des droits à polluer peut-on mettre en place pour réguler le CO₂ ? Pourquoi faire le choix du marché des droits à polluer ?**
- 2. Quels sont les problèmes du système actuel ?**
- 3. De quelles informations aimerait-on disposer pour juger de l'efficacité du mécanisme ?**
- 4. A quoi correspond le "mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Union" qui devrait remplacer le marché carbone en 2034**

Exercice 3

Document 1 : Concurrence : montant record pour les amendes en 2020

L'Autorité de la Concurrence (ADLC) a connu une année 2020 intense : le rapport annuel d'activité, publié le 8 juillet 2021, souligne que les montants des amendes infligées ont battu des records. Que ce soit pour le montant cumulé sur une seule année que pour l'amende la plus élevée jamais infligée à une seule entreprise, 2020 a été une année historique pour l'ADLC.

Si l'Autorité de la Concurrence a, par le passé, infligé des amendes de plusieurs centaines de millions d'euros à des entreprises, généralement plusieurs en même temps qui se sont partagées les torts, pour la première fois en 2020 la barre du milliard d'euros envers une seule entreprise a été franchie. En mars 2020, le géant Apple recevait une amende de 1,2 milliard d'euros pour des pressions sur ses fournisseurs et distributeurs.

https://www.journaldeleconomie.fr/Concurrence-montant-record-pour-les-amendes-en-2020_a10196.html

Document 2 : Objectifs et modalités de la politique de la concurrence

La libre concurrence ne signifie pas l'absence de règles. Si, dans les pays à économie de marché, les entreprises disposent de marges de manoeuvre significatives, leurs stratégies sont encadrées par un ensemble de normes juridiques destinées justement à permettre une concurrence effective, équitable et surtout profitable aux consommateurs. Définir ces règles du jeu concurrentiel, contrôler leur application, sanctionner les comportements déviants, tel est l'objet de la politique de la concurrence, participant de la fonction économique d'allocation de l'Etat.

Cette politique s'est développée selon des temporalités différentes à travers le monde : plus précoce aux Etats-Unis où la puissance acquise par certaines grandes entreprises a conduit à la mise en place d'un arsenal législatif dès la fin du XIX^e siècle (Sherman Act, 1890 ; Clayton Act, 1914), elle n'est encore qu'embryonnaire dans nombre de pays émergents et en développement. Dans les pays européens, elle ne s'est réellement imposée que sous l'impulsion de la construction communautaire à partir des années 1950.

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/SES/66/3/pol_de_concurrence_217663.pdf

1- Quel est l'organe de régulation de la concurrence en France ?

2- Quelles sont les situations de concurrence imparfaite traitées par cet organe ?

3- Rendez vous sur le site <http://www.autoritedelaconcurrence.fr/user/index.php>. Choisissez une décision récente et commentez là.

Exercice 4

Document 1 : La politique de la concurrence de l'Union européenne (UE)

La politique de la concurrence est un des piliers de la construction européenne. Elle fait partie des compétences communes attribuées à la CEE par le traité de Rome de 1957.

Cette politique résulte d'abord d'un accord entre la France et l'Allemagne, la première souhaitant la mise en place d'une politique agricole commune et la seconde tenant à la définition de règles de la concurrence très strictes, en accord avec sa propre tradition.

Elle est ensuite considérée comme la contrepartie de la libre circulation des marchandises découlant de la réalisation du marché commun. Les biens devant circuler sans entraves au sein de celui-ci, il semblait logique que les États membres adoptent des règles communes concernant la concurrence, afin que celle-ci ne soit pas faussée dans l'intérêt des entreprises et dans celui des consommateurs.

Cette politique comprend deux volets : les règles vis-à-vis des entreprises et celles à l'égard des interventions de l'État.

<https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/38592-la-politique-de-la-concurrence-de-lunion-europeenne-ue>

Document 2 : L'Union européenne inflige à Google une nouvelle amende de 1,49 milliard d'euros

Le géant américain a écopé de cette amende pour abus de position dominante de sa régie publicitaire AdSense. Il s'agit de la troisième sanction européenne contre lui en deux ans.

Jamais deux sans trois. Mercredi, la Commission européenne a infligé à Google une troisième amende à dix chiffres, de 1,49 milliard d'euros, pour abus de position dominante, cette fois-ci via sa régie publicitaire AdSense. Cette nouvelle sanction fait suite à l'amende de 2,4 milliards d'euros infligée en 2017 dans l'affaire Google Shopping, et à celle, record, de 4,3 milliards d'euros l'an passé, relative aux abus liés au système d'exploitation Android. Google a fait appel des deux premières amendes et réserve sa décision sur AdSense.

<https://www.lesechos.fr/tech-medias/hightech/lue-inflige-a-google-une-nouvelle-amende-de-149-milliard-deuros-1002161>

Vous pouvez partager un article en cliquant sur les icônes de partage en haut à droite de celui-ci. La reproduction totale ou partielle d'un article, sans l'autorisation écrite et préalable du [Monde](#), est strictement interdite.

Pour plus d'informations, consultez nos [conditions générales de vente](#).

Pour toute demande d'autorisation, contactez syndication@lemonde.fr.

En tant qu'abonné, vous pouvez offrir jusqu'à cinq articles par mois à l'un de vos proches grâce à la fonctionnalité « Offrir un article ».

https://www.lemonde.fr/economie/article/2023/02/20/taxe-gafa-bruno-le-maire-deploire-un-blocage-des-negociations-par-les-etats-unis-l-arabie-saoudite-et-l-inde_6162558_3234.html

Document 3 : Bruno Le Maire déplore un « blocage » des négociations sur la « taxe GAFA » par les Etats-Unis, l'Arabie saoudite et l'Inde. Le Monde avec AFP. Le 20 février 2023 à 13h03, modifié le 20 février 2023 à 15h42

Les négociations à l'OCDE pour une taxation des géants du numérique sont dans l'impasse en raison d'une opposition de plusieurs pays, a déploré, lundi 20 février, le ministre de l'économie français, Bruno Le Maire, avant une réunion ministérielle du G20 cette semaine en Inde. « *Aujourd'hui les choses sont bloquées, notamment par les Etats-Unis, l'Arabie saoudite et l'Inde. Nous plaiderons pour un déblocage de la situation* » mais « *les chances de succès sont minces* », a déclaré le ministre lors d'un point de presse, plaidant pour une solution européenne.

« *Je rappelle que nous avons toujours indiqué que si les pays du G20 et de l'OCDE n'étaient pas capables de se mettre d'accord pour une mise en œuvre pratique de la taxation digitale, nous plaiderions pour sa mise en œuvre européenne. Je pense que nous y sommes* », a ajouté Bruno Le Maire.

Le ministre a rappelé que la France avait déjà mis en œuvre une taxation des grandes entreprises du numérique au niveau national qui « *nous rapporte près de 700 millions d'euros par an* ».

La taxation des géants du numérique est l'un des deux piliers, appelé « pilier un », de l'accord trouvé à l'OCDE pour établir des bases d'une concurrence équitable au niveau mondial en matière de fiscalité des entreprises. L'autre pilier, dit pilier 2, est celui instaurant une imposition minimale de 15 % sur les bénéfices des sociétés.

Sur ce volet « *les choses ont bien progressé* » et cette taxation minimale pourra être mise en place « *dans les prochains mois* », selon Bruno Le Maire, même si les Etats-Unis continueront à appliquer leur propre système intitulé Gilti.

- 1- Quel est l'organe de régulation de la concurrence dans l'Union Européenne ?**
- 2- Pourquoi prévoir ce type d'organe au niveau européen ?**
- 3- Quelle est la décision prise à l'encontre de Google ? Pourquoi ?**
- 4- Pourquoi M. Le Maire plaide-t'il pour une taxation spécifique aux GAFA ?**
- 5- Pourquoi vouloir que cette taxe soit mise en place au niveau de l'UE ?**

Exercice 5

Document 1 : Bien public : définition simple, exemples et traduction en anglais

Un bien public répond à deux conditions principales. En anglais, il se traduit par public property.

Définition du bien public

Un bien public répond à deux conditions ou critères : la non-rivalité et la non-exclusion. D'une part, la non-rivalité d'un bien signifie que sa consommation par un individu ne prive pas un autre individu de le consommer de la même manière. D'autre part, la non-exclusion désigne le fait qu'une personne ne peut en aucun cas être privée de consommer ce bien.

Autrement dit, un bien public est un bien que chaque individu peut consommer. La consommation d'un bien public ne peut pas être individualisée, il est impossible d'en tarifer l'usage. La majorité des biens publics sont nécessaires au fonctionnement de la société.

<https://www.journaldunet.fr/business/dictionnaire-economique-et-financier/1198863-bien-public-definition-traduction/>

1- Comment définir un bien public ?

2- Pourquoi dit-on qu'il s'agit d'un échec du marché ?

3- Recherchez un cas de bien public et indiquez en quoi le marché est inopérant.

4- Comment un bien public peut-il devenir exclusif et privatif ? Quelle est, dès lors, la principale conséquence ?

Exercice 6

Document 1 : Achat d'un véhicule : comment fonctionne le bonus écologique ?

Le « bonus » est une prime pour l'achat d'une voiture, qui incite l'acheteur à se tourner vers les voitures neuves émettant peu de CO₂. L'information sur les émissions CO₂ se trouve sur l'étiquette énergie du véhicule.

Dans le cadre du Plan de relance de l'Économie et dans la continuité du Plan de soutien à la filière automobile, le dispositif de bonus écologique a été conforté. De plus, le décret n°2021-977 du 23 juillet 2021 renforce le bonus écologique pour les véhicules utilitaires légers (VUL).

Retrouvez les règles applicables du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021.

Qui peut bénéficier du bonus écologique ?

Pour demander le bonus écologique, vous devez respecter les conditions suivantes :

être une personne physique majeure justifiant d'un domicile en France ou une personne morale justifiant d'un établissement en France

acheter un véhicule ou le louer pour une durée d'au moins 2 ans.

Le véhicule peut être une voiture particulière, une camionnette électrique ou hybride rechargeable. Notez que depuis le 9 décembre 2020, vous pouvez aussi bénéficier du bonus écologique pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion (voiture ou camionnette).

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/bonus-ecologique>

Document 2 : Échecs du marché: Introduction et types | Économie

Introduction à la défaillance du marché:

Les partisans des réformes économiques qui ont plaidé pour une dilution du rôle du secteur public ou du gouvernement, dans la mesure où celui-ci ne garantit pas l'efficacité de la production, ont beaucoup insisté sur les «échecs du gouvernement» dans la promotion de la croissance économique. Ils ont toutefois fermé les yeux sur les échecs du marché. Pour citer un éminent économiste américain, Joseph Stiglitz, lauréat du prix Nobel d'économie ces dernières années, «les échecs du marché sont une réalité, de même que les échecs du

gouvernement. Les nouvelles idéologies libérales supposent des marchés parfaits, des informations parfaites et une foule d'autres choses que même les économies de marché les plus performantes ne peuvent satisfaire. »Il plaide donc avec vigueur pour une approche équilibrée des pouvoirs publics et des marchés, reconnaissant que les deux sont importants et complémentaires.

<https://fr.noordermarketing.com/1557-market-failures-introduction-and-types--economics>

- 1- Qu'est-ce qu'une externalité ? Est-elle toujours néfaste pour l'économie ? Justifiez votre réponse.**
- 2- Comment le bonus malus permet-il de réintroduire une concurrence loyale ?**
- 3- Quels sont les autres moyens de rétablir une concurrence loyale ?**
- 4- Effectuez une recherche documentaire afin d'illustrer chacun des dispositifs permettant de répondre aux défaillances du marché.**

Exercice 7

Pourrait-on envisager la privatisation d'un service publique régaliens comme la police ? Quels seraient les avantages et les inconvénients ?

Débat

- **Dans quel(s) sens faudrait-il faire évoluer le budget de l'État ?**
- **L'État est-il un bon gestionnaire pour les entreprises ?**
- **Faut-il privatiser l'audiovisuel public ?**